



FAITS SAILLANTS DE CATÉGORIE PLUS 3.0

- Revenu garanti la vie durant²
- Revenu offert dès l'âge de 55 ans
- Boni annuel de 4 % sur le revenu de base³
- Réinitialisations annuelles automatiques du revenu⁵ pouvant accroître votre revenu
- Réinitialisations aux trois ans de la garantie sur la prestation au décès⁴ et du revenu de base
- Contrats non enregistrés et enregistrés (REER, CELI et FERR)
- Options de placement avec exposition maximale de 80 % en actions

¹ Source : *Designing retirement schemes Canadians want*, Régime de retraite, CAAT, avril 2017.

² Pourvu qu'il n'y ait aucun retrait excédentaire.

³ Le boni sur le revenu de base est crédité pendant les 20 premières années civiles du contrat, chaque année durant laquelle aucun retrait n'est effectué de Catégorie Plus 3.0. Il s'agit d'un montant notionnel qui n'a aucune valeur en espèces.

⁴ Réinitialisations de la garantie sur la prestation au décès offertes jusqu'au 80^e anniversaire de naissance du rentier, inclusivement.

⁵ Pourcentages qui augmentent de l'âge de 55 ans jusqu'à l'âge de 80 ans, puis demeurent nivelés après l'âge de 80 ans.

⁶ Privilèges de revenu de retraite non offerts dans le cadre des régimes FERR ou FRV qui imposent de retirer au moins le montant minimal, comme prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre informatif seulement et ne doit pas être interprétée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation ou à la mauvaise utilisation de cette information, ainsi qu'aux omissions relatives à l'information présentée dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre toute décision.

La brochure documentaire du produit considéré décrit les principales caractéristiques de chaque contrat individuel à capital variable. **Tout montant affecté à un fonds distinct est placé aux risques du titulaire du contrat, et la valeur du placement peut augmenter ou diminuer.**

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.



Assurance et placements
Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

www.empire.ca placement@empire.ca

INP-0275-FR-06/23

REVENU DE RETRAITE GARANTI LA VIE DURANT

grâce à Catégorie Plus 3.0
de l'Empire Vie



Neuf Canadiens sur 10 veulent un revenu garanti la vie durant¹.

Catégorie Plus 3.0 vous permet d'épargner, d'accélérer la croissance de votre épargne grâce aux bonis, puis de transformer celle-ci en un revenu mensuel prévisible et garanti qui sera versé aussi longtemps que vous vivrez²!



AVANT VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

Investir dans Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie avant votre retraite vous permet d'accumuler un patrimoine et d'accroître potentiellement votre revenu de retraite futur garanti la vie durant² :



Recevez un boni annuel de 4 % sur le revenu de base durant les 20 premières années civiles du contrat, pourvu que vous n'effectuiez aucun retrait³.



Les bonis augmentent le revenu que vous recevrez lorsque vous serez à la retraite.



Les réinitialisations automatiques aux trois ans sur le revenu de base cristallisent les gains du marché si la valeur de marché de vos placements dans Catégorie Plus 3.0 est plus élevée que votre revenu de base.

Autres avantages d'assurance

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie est un contrat d'assurance qui comporte d'autres précieux avantages :

- Vos dépôts nets sont protégés par des garanties sur les prestations à l'échéance et au décès.
- Catégorie Plus 3.0 peut offrir une protection potentielle contre une saisie par des créanciers.
- Advenant votre décès, il est possible d'éviter le processus d'homologation de la valeur de vos placements, pourvu que vous ayez désigné un bénéficiaire.

PENDANT VOTRE RETRAITE

Catégorie Plus 3.0 de l'Empire Vie peut vous offrir un revenu prévisible et garanti qui bénéficie également de la croissance potentielle des marchés :



Vous pouvez commencer à recevoir un revenu dès l'année de vos 55 ans.



Vous connaîtrez exactement le montant de revenu que vous recevrez chaque année la vie durant, peu importe votre durée de vie et un rendement potentiellement défavorable des marchés



Votre garantie sur la prestation au décès⁴ et votre revenu de base sont réinitialisés automatiquement tous les trois ans afin de cristalliser les gains du marché.



Avec les réinitialisations annuelles automatiques⁵ du revenu, vous n'êtes pas restreint au même pourcentage de paiement la vie durant. De plus, les réinitialisations se font automatiquement.



Grâce à nos privilèges de revenu de retraite, vous pouvez interrompre vos versements, continuer à être admissible au boni sur le revenu de base, puis reprendre les versements en tout temps selon vos besoins en matière de revenu, et ce, sans pénalité⁶.